

2276 du 12/3/98

## A. ATELIER COROT

SARL au Capital de 50.000 Francs  
Siège Social : 147 chemin de Gabardie - 31200 TOULOUSE  
RCS : TOULOUSE B 401 770 789

\*\*\*\*

95 B 1336

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 DECEMBRE 1997**

\*\*\*\*

JWPE

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix-Sept,  
Le trente Décembre à dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale à caractère mixte, sur convocation de la Gérance, Monsieur Marc COROT.

#### **Sont présents ou représentés :**

- |                                                 |           |
|-------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Marc COROT, propriétaire de          | 250 parts |
| - Mademoiselle Sandrine BORDES, propriétaire de | 250 parts |

TOTAL DES PARTS

500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'extraordinaire, et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

La Gérance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion et son rapport spécial ont été tenus à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

**L'ORDRE DU JOUR** comprend :

#### **I - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- ♦ LECTURE DU RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1997 AINSI QUE DU RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI N° 66.537 DU 24 JUILLET 1966, INTERVENUES AU COURS DU MEME EXERCICE,
- ♦ EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1997,
- ♦ AFFECTATION DU RESULTAT,
- ♦ QUITUS A LA GERANCE.

## **II - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- ♦ **DECISION A PRENDRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 68 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 : DISSOLUTION ANTICIPEE OU NON DE LA SOCIETE,**
- ♦ **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Après que la gérance ait donné lecture de ses rapports, des documents comptables et ait répondu aux questions posées, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

*L'Assemblée délibérant en la forme ordinaire, approuve les comptes arrêtés au 30 JUIN 1997.*

*Lesdits comptes se soldant par une perte de F. (72.318).*

*En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée délibérant en la forme ordinaire, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de F. (72.318) :*

- Au Report à Nouveau

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Les associés déclarent, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 JUILLET 1965, que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre du premier exercice.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale délibérant en la forme ordinaire, après avoir entendu lecture des dispositions du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 JUILLET 1966, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*La collectivité des associés, délibérant en la forme extraordinaire, par application des dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 30 JUIN 1997, approuvés par la présente Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire, et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, propose la poursuite de l'activité sociale.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

*La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Gérance et son associée.

LA GERANCE

Monsieur Marc COROT



L'ASSOCIEE

Mademoiselle Sandrine BORDES

